

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 JUIN 2013**

Le dix-sept juin deux mille treize, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le onze juin deux mille treize, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

**PRESENTS** : ALBERTI Eric, ARPOULET Jean-Louis, BERNADET Jean-Louis, BERNADET Nicole, BINET Claude, BORDES Francis, BORDESSOULE Pascal, CAMAROQUE Jean-Noël, CASTAGNET Jean-Pierre, CAZAUBONNE Jean-Paul, CHAILLOU Michel, CHOPIS Josiane, CLAVERIE Alain, DA ROS Francis, DACHY Marie-Françoise, DARROUMAN Michel, DAUDE LAGRAVE Bernard, DE BACON Bernard, DUCOS André, DUPEYRE Bernard (suppléant de LEDIEU Jacques), DUPIOL Marie-Lucette, DUSTRIT Marie-Thérèse, FONTANILLES Daniel, GALLY Claude, GIRARDI Raymond, GRANGE Pierre, GUENIN Jean-Claude, LAGASSAN Françoise, LAINARD Rose-Marie, LARCHE Gérard (suppléant de BANEL Jean-Jacques), LAYAIT Claude, LOUVANCOUR Bernard, OLIVEIRA Dominique, POINTU Daniel, PONTTHOREAU Michel, PRIEUR Fabrice (suppléant de MIVIELLE Maurice), RODIER Georges, ROUSSET Dominique, SAUVAGE Michel, THOLLON POMMEROL François, USTARIZ Jean (suppléant de BOLDINI Jean-Baptiste).

**EXCUSES** : CHABOT Christine, MASSIAS Bernard,

**ABSENTS** : DAVID Hugues, DE LA FAGE Olivier, DUFAU Nicole, GALICHON Bruno, GARBAY Francis, LAFARGUE Daniel, MANENTE Jean-Pierre, PASCUTTINI Pierre, PUEYOMUR Jean-Pierre, VALAY Christophe, VERGÉ Sylvie.

**ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. M. PONTTHOREAU Michel, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**PROCES-VERBAL DU 29 AVRIL 2013**

M. GIRARDI présente le procès-verbal du dernier conseil communautaire. Pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

**063/2013 : Rapport d'activités 2012 - Approbation**

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de la communauté de communes doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires à leurs conseils municipaux respectifs en séance publique. Cette communication fera l'objet d'une délibération en prenant acte.

Le rapport d'activité 2012 est joint en annexe.

Ce rapport synthétise les compétences de la Communauté de communes et détaille les principales réalisations de l'année 2012. Il constitue pour les délégués communautaires un outil pour communiquer sur les actions mises en œuvre à l'échelle communautaire.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

**PREND** acte de la présentation du rapport d'activités 2012 de la communauté de communes,

**COMMUNIQUE** ce rapport aux Maires de l'intercommunalité afin qu'ils puissent le présenter à leurs conseils municipaux respectifs,

**AUTORISE** le Président à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**064/2013 : Décision modificative – Création budget annexe MSP**

Par délibération n° 2013/033 du 4 mars 2013, le conseil communautaire décidait de créer un budget annexe pour retracer les opérations comptables de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Dans ce cadre il est nécessaire d'extraire les crédits dédiés à cette opération et inscrits dans le budget principal pour les intégrer dans le budget annexe :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>N°</b>	<b>Fonction</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2132 (opération 30)	O20		-1 656 000,00 €
13	O20	-915 000,00 €	
1641	O20	-700 000,00 €	
10222	O20	-41 000,00 €	
Total		-1 656 000,00 €	-1 656 000,00 €

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**VALIDE** la décision modificative du budget principal telle qu'exposée ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**065/2013 : Vote de budget – Budget annexe MSP**

Par délibération n° 2013/033 du 4 mars 2013, le conseil communautaire décidait de créer un budget annexe pour retracer les opérations comptables de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

La création de ce budget annexe répond à deux objectifs principaux : avoir une vision claire du coût de fonctionnement de la structure, tenant compte de l'amortissement de l'investissement, et bénéficier du régime réel de TVA. Pour 2013 ce budget ne comporte que de l'investissement. Les premières dépenses et recettes de fonctionnement ne devant intervenir qu'en 2014.

M. GIRARDI présente le projet de budget annexe « MSP »

<b>BUDGET annexe Maison de santé</b>			
<b>N°</b>	<b>Fonction</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2132 (opération 30)	O20		1 656 000,00 €
13	O20	915 000,00 €	
1641	O20	741 000,00 €	
Total		1 656 000,00 €	1 656 000,00 €

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**VOTE** le budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire tel qu'exposé ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **066/2013 : MSP – Validation de l'avant-projet définitif**

Dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, le maître d'œuvre de l'opération, la SEM 47, a adressé à la communauté de communes l'avant-projet définitif de l'opération.

Celui-ci fait apparaître un coût de travaux de 688 340 € H.T. soit 823 254.64 € T.T.C.

Pour mémoire le coût d'acquisition du gros œuvre s'élève à 630 000 € et les honoraires de maîtrise d'œuvre à 70 000 € soit un coût total prévisionnel d'opération de 1 532 254 € T.T.C.

Le budget prévisionnel des travaux (hors acquisition gros œuvre, maîtrise d'œuvre et frais de notaire) est joint en annexe.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'avant-projet définitif de l'opération « Maison de Santé Pluridisciplinaire »

**PREND** acte du coût prévisionnel des travaux, hors acquisition gros œuvre et maîtrise d'œuvre, établi à 688 340 € H.T. soit 823 254.64 € T.T.C.

**AUTORISE :**

- le Président de la SEM 47 à engager toutes les procédures nécessaires à la passation des marchés de travaux du projet de MSP
- le Président de la communauté de communes à signer les marchés de travaux du projet de MSP

**DONNE** pouvoir au Président de la communauté de communes pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Suite à la réunion du conseil de surveillance de l'hôpital de Casteljaloux c'est la solution de la division en volume, du gros œuvre à acquérir par la communauté de communes, qui a été validée.*

*L'utilisation des parkings, le passage des réseaux et autres seront réglés par des conventions entre l'hôpital et la CDC.*

*Le devis pour cette division est en cours de réalisation.*

#### **067/2013 : Syndicat mixte pour le haut débit – Modifications statutaire**

Le développement numérique des territoires est aujourd'hui un enjeu reconnu par les pouvoirs publics et les décideurs économiques.

Face à une desserte inégale du territoire et aux stratégies des opérateurs des télécommunications, les collectivités territoriales françaises prennent de nombreuses initiatives pour donner à leurs administrés et aux entreprises comme aux particuliers, les outils nécessaires à leurs activités.

L'évolution réglementaire facilite désormais le rôle des collectivités locales. L'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales leur permet de déployer des infrastructures de télécommunication. Le Plan National Très Haut Débit, ravivé avec la publication d'une nouvelle feuille de route numérique, donne un rôle de premier plan aux collectivités dans le déploiement des réseaux futurs, dans le cadre structurant des Schémas Départementaux d'Aménagement Numérique.

Le Département de Lot-et-Garonne a adopté le 21 avril 2011 son Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique, construit en cohérence avec la Région Aquitaine et les Départements de Dordogne, Gironde, des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Ce schéma fixe comme objectif la couverture de 60% des foyers de Lot-et-Garonne en fibre optique jusqu'à l'abonné dans les 10 ans. Il prévoit la création d'un Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique afin de fédérer tous les acteurs concernés par le déploiement du très haut débit dans le département. Créé sous l'impulsion du Département, de la Région et du Syndicat d'Electrification et d'Energies, ce syndicat doit réunir toutes les communautés de Communes et d'Agglomération volontaires.

Ce Syndicat Mixte aura pour mission, l'animation et la coordination de l'aménagement numérique de Lot-et-Garonne. Il sera également chargé de l'élaboration et de l'actualisation du Schéma directeur d'aménagement numérique

Il sera également et surtout Maître d'Ouvrage du futur réseau d'initiative public très haut débit. Cette compétence, exercée dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales, sera une compétence à la carte à laquelle les Communautés de Communes et d'Agglomération adhéreront pour pouvoir lancer un projet de déploiement sur leur territoire. Dans ce cadre, les Communautés de Communes et d'Agglomération pourront solliciter le lancement de projet de déploiements sur leur territoire, qui feront alors l'objet d'un plan de financement propre.

Afin de prendre part activement à son aménagement numérique, la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne entend participer aux travaux du Syndicat Mixte et s'ouvrir dès maintenant la possibilité de participer à un projet de déploiement sur son territoire. Dans ce but, la Communauté de Communes prévoit d'adhérer à la mission à la carte de mise en place d'infrastructures de communication très haut débit.

Ce projet d'adhésion nécessite d'étendre les compétences communautaires à l'aménagement numérique

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**MODIFIE** les statuts de la communauté de communes par l'ajout au chapitre **III – La Communauté se donne les compétences facultatives suivantes**, de l'alinéa suivant : Aménagement numérique tel que défini à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**SOLLICITE** les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L 5211-17 du Code Générale des Collectivité Territoriales, afin qu'elles valident cette modification statutaire et transfèrent à la Communauté de Communes leur propre compétence ;

**PRECISE** que sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

**PRECISE** que les autres articles des statuts demeurent inchangés,

**ANNEXE** les statuts modifiés à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le Président à prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Il est convenu de transmettre le document de présentation du projet de ce syndicat, présenté au CG 47 lors d'une réunion le 8 octobre 2012, à toutes les communes*

#### **068/2013 : Syndicat mixte pour le haut débit – Adhésion**

Considérant que la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne entend participer aux travaux du Syndicat Mixte numérique et s'ouvrir dès maintenant la possibilité de participer à un projet de déploiement sur son territoire.

Considérant qu'il est nécessaire pour ce faire d'adhérer à la mission à la carte de mise en place d'infrastructures de communication très haut débit du syndicat mixte numérique.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 067/2013 modifiant les statuts de la Communauté de Communes,

**ADHERE** au Syndicat Mixte Lot et Garonne Numérique,

**ADHERE** à la Mission à la Carte de mise en place d'infrastructures de communication très haut débit,

**DESIGNE** conformément aux statuts du Syndicat, M. DARROUMAN Michel, membre titulaire, et M. BINET Claude, membre suppléant, pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical.

**AUTORISE** le Président à verser la participation communautaire, qui s'élève à 1 370.35 €, ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **069/2013 : Compétence enfance jeunesse – Comité de pilotage**

Dans le cadre de la réflexion à engager concernant le transfert intégral et nécessaire de la compétence enfance jeunesse à la communauté de communes, il vous est proposé la création d'un comité de pilotage.

Ce transfert concerne principalement la commune de Casteljaloux qui dispose d'un important service exerçant cette compétence.

M. le Président fait appel aux différentes candidatures tout en précisant que ce comité doit être restreint pour être efficace, que le bureau doit y être représenté de façon significative et que tous ses travaux feront l'objet de communication régulière au membres de l'assemblée.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DESIGNE,**

Mme LAINARD Rose Marie, Mme DACHY Marie Françoise, Mme CHOPIS Josiane, Mme BERNADET Nicole, M. DAVID Hugues, M. ALBERTI Eric, M. GIRARDI Raymond, M. GUENIN Jean Claude,

membres du comité de pilotage chargé de préparer le transfert de la compétence enfance jeunesse à la communauté de communes.

**PRECISE** que M. MASSALY Laurent et M. ZINCK Dominique, techniciens, seront associés à ce comité de pilotage,

**DONNE** pouvoir au Président pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**070/2013 : Virement de crédits – Acquisition de terrains**

Par délibération n° 2013/049 du 29 avril 2013, le conseil communautaire décidait d'acquérir les parcelles AZ n° 90, 91 et 100 situées commune de BOUGLON.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les virements de crédits ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation de crédits		
	Chapitre et article	Fonction	Sommes	Chapitre et article	Fonction	Sommes
FCTVA	10222	O20	20 000,00 €			
acquisition de terrain				2111	O20	20 000,00 €
TOTAL			20 000,00 €			20 000,00 €

**AUTORISE** le Président à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**071/2013 : Virement de crédits – Traitement recyclage**

Depuis plusieurs années les dépenses liées au traitement des ordures ménagères et du recyclage sont payées à l'article 658.

Sur demande du Centre des Finances Publiques, il est nécessaire d'imputer ces dépenses à l'article 611.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les virements de crédits ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation de crédits		
	Chapitre et article	Fonction	Sommes	Chapitre et article	Fonction	Sommes
Contrat de prestation de service				611	O20	250 000,00 €
Charges diverses de la gestion courante	658	O20	250 000,00 €			
TOTAL			250 000,00 €			250 000,00 €

**AUTORISE** le Président à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **072/2013 : Recyclage des imprimés – Renouvellement de convention**

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour gérer la fin de vie de ses produits. Un éco – organisme « Ecofolio » a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le code de l'environnement prévoit une éco-contribution, pour les papiers graphiques, acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat chargé de la gestion du service public des déchets.

Ecofolio propose de renouveler la signature de la convention organisant le versement de soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination)

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 541-10-1 et D 543-207 à D 543-212,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et l'autorisant à verser les soutiens aux collectivités territoriales,

**DECIDE** de renouveler la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques,

**AUTORISE** le Président à signer la convention précitée,

**AUTORISE** le Président à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **073/2013 : Action sociale pour le personnel – Participation de l'employeur au COS**

La communauté de communes, pour se conformer à son obligation d'action sociale envers son personnel, verse chaque année au Comité des Œuvres Sociales de la communauté de communes, 2% de sa masse salariale (excepté pour les agents en arrêt plus de 6 mois)

Ce versement effectif depuis au moins 2003 n'a jamais fait l'objet d'une validation par l'assemblée délibérante.

Dans la cadre du renforcement par les comptables publics du contrôle des pièces justificatives de paiement, le centre des finances publiques nous demande de remédier à cette situation.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement annuel à l'Association « Comité des Œuvres Sociales de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne » de 2% de la masse salariale,

**AUTORISE** le Président à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

*M. le Président précise que la participation de l'employeur qui s'établit à 2% est le maximum autorisé par la loi.*

#### **074/2013 : Action sociale pour le personnel – Chèque déjeuner**

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (dite loi Sapin) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et notamment son article 25, reconnaissant l'existence des prestations d'actions sociales non constitutives d'un complément de ressources,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 26, qui stipule : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 71 qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire,

Considérant que la communauté de communes verse 2% de sa masse salariale (hors personnel en arrêt de maladie > à 6 mois) à l'association « Comité des Œuvres Sociales de la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne » et qu'elle remplit à ce titre son obligation d'action sociale.

Considérant que lors de sa dernière assemblée générale le COS de la Cdc, au vu de ses finances, a souhaité étendre l'éventail de ses prestations notamment par la possibilité, pour le personnel, de disposer de chèques déjeuner, selon le principe suivant : Chaque employé intéressé se verra prélever 10 € sur son salaire mensuel. Ces 10 € seront versés au COS. En fin d'année le COS viendra abonder cette somme en versant une participation du même montant (120 € pour une année complète) En année pleine chaque participant pourra donc bénéficier de 240 € euros de chèques déjeuners (120 € (employé) + 120 € (COS)) Les chèques seront délivrés en une fois en fin d'année N pour une utilisation en année N + 1.

Considérant que l'intervention de la communauté de communes est obligatoire pour le prélèvement et le reversement au COS des 10 € mensuels.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**VALIDE** le projet du COS consistant à mettre à disposition, des salariés volontaires, des chèques déjeuners

**AUTORISE** la communauté de communes à prélever 10 € par agent intéressé sur les salaires mensuels, sauf pour Mme ROUY qui sera prélevée, à sa demande, de 10 € tous les deux mois

**AUTORISE** le reversement de ces sommes au COS (10 € par employé et par mois)



**PRECISE** que pour 2013 le prélèvement mensuel débutera au mois de juin,

**PRECISE** que cette nouvelle prestation d'action sociale n'a aucune incidence financière pour le budget de la collectivité

**AUTORISE** le Président à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **075/2013 : Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat - Versement**

Instaurée depuis 2008, la GIPA vise à compenser une éventuelle diminution du pouvoir d'achat des agents publics (fonctionnaires ou non titulaires), sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions.

Ce dispositif de nature indemnitaire est applicable aux trois fonctions publiques (Etat, hospitalière et territoriale), la GIPA est présentée comme étant un complément financier différentiel dont le montant couvre exactement l'écart entre l'évolution du traitement et celle de l'inflation.

Vu le décret n°2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (Journal officiel du 7 juin 2008)

Vu l'arrêté du 18 avril 2013 fixant au titre de l'année 2013 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (Journal officiel du 4 mai 2013)

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, par 40 voix pour et 1 voix contre,**

**ATTRIBUE** les montants suivants au titre de la GIPA 2013 :

Nom prénom	Indice Majoré 2008	Indice majoré 2012	Montant brut de la GIPA
ZANETTE Audrey	324	324	632,27
JARRY Cécile	349	349	740,92
POLLONI Jeanine	316	316	230
DUDON Jean Paul	392	392	832,14

**AUTORISE** le Président à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **76/2013 : Installation d'agriculteurs – Régime d'aide**

Conformément au souhait de l'assemblée délibérante le conseil communautaire a décidé de se doter d'un règlement fixant les règles d'attribution des subventions communautaires.

Celui-ci a été validé lors du dernier conseil communautaire.

Les membres de la commission « agriculture et forêt » ont souhaité mettre en place un régime d'aide à l'installation d'agriculteurs.

M. le Président présente le projet de règlement :

## AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS

Les membres de la commission agriculture réunis le 28 février 2013 ont émis un avis favorable à la mise en place d'un régime d'aide à l'installation de jeunes agriculteurs.

Régime proposé : Pour toute nouvelle installation : Aide de 2 500 € forfaitaire et aide à l'investissement (hors matériel à moteur thermique) d'un montant maximum de 25 % de la dépense engagée, plafonné à 2 500 €.

Bénéficiaires : tout agriculteur de moins de 50 ans qui s'installe pour la première fois à titre principal et qui réside sur le territoire communautaire.

### Aide forfaitaire

#### Conditions d'attribution :

- 1) Etre bénéficiaire de la Dotation Jeune Agriculteur (critères d'obtention très sélectifs donc suffisants)  
**Ou**
- 2) Etre affilié à la MSA à titre principal et avoir obtenu l'autorisation d'exploiter délivrée par la Direction Départementale des Territoires.

Montant de l'aide : 2 500 €

Versement de l'aide : Le versement de l'aide de 2 500 € se fera sur présentation des justificatifs suivants : attestation de versement de la DJA (cas 1) ou (cas 2) attestation d'affiliation à la MSA précisant l'affiliation à titre principal, autorisation d'exploiter délivrée par la DDT et un RIB

### Aide à l'investissement :

Conditions d'attribution : idem aide forfaitaire à l'installation. L'aide à l'investissement peut être sollicitée dans les trois ans suivant l'aide forfaitaire à l'installation.

#### Dépenses éligibles :

- matériels neufs et/ou d'occasion (hors matériel à moteur thermique)
- biens immatériels (études, ...)
- biens spécifiques liés à l'exploitation (y compris cheptel)

Montant de l'aide : 25% des dépenses éligibles, plafonnée à 2 500 €.

Pièces à fournir : un projet avec les devis des investissements projetés.

Versement de l'aide : Le versement de l'aide se fera sur présentation des factures acquittées accompagnées d'un RIB

### Instruction :

Les demandes (forfaitaire ou à l'investissement) sont à adresser à l'attention du Président. Leur conformité au présent règlement sera vérifiée par la direction. Les dossiers seront ensuite instruits par la commission agriculture et forêt puis par le bureau communautaire, qui émettront chacun, un avis de principe avant le vote de l'assemblée délibérante.

Les postulants aux aides ci-dessus pourront être reçus individuellement par la commission agriculture et forêt pour présenter leur projet.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**VALIDE** le règlement, d'aide à l'installation d'agriculteurs, tel qu'exposé ci-dessus,

**INDIQUE** que ce règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**AUTORISE** le Président à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Ce régime a vocation à soutenir le milieu rural en participant à la création d'exploitations permettant de maintenir des activités agricoles variées. Une réflexion pourra également être menée sur le soutien à la filière bois ainsi qu'aux entreprises. Pour les entreprises, des actions sont prévues en 2013 et 2014 par le biais des opérations pré – OCMACS.*

### **077/2013 : Panneaux Natura 2000 – Participation communautaire**

Le Conseil général a engagé une politique en faveur des espaces naturels du département et dans ce cadre, a élaboré en concertation avec les acteurs locaux des panneaux d'information et de sensibilisation sur les sites 3 sites Natura 2000 du département, à savoir, La vallée du Ciron, L'Ourbise et L'Avance

Dans ce cadre, le département se propose de :

- réaliser la conception graphique de panneaux Natura 2000, déclinée selon les trois types de milieux présents sur le département (sites humides, sites secs et grottes),
- réaliser l'acquisition des panneaux, après engagement ferme de la collectivité demandeuse (délibération de l'organe délibérant) pour un montant unitaire de 1 123,04 € TTC,
- rétrocéder le panneau à la collectivité contre une participation forfaitaire de 500 € par panneau,
- prendre en charge le coût restant du panneau soit 623,04 €.

Le bénéficiaire lui s'engage à :

- verser une participation forfaitaire de 500 € par panneau au Département,
- choisir un emplacement pour l'implantation situé sur le domaine public communal, dans un espace visible et accessible à valider avec le département,
- se rendre disponible lors de la pose du panneau par le prestataire,
- entretenir les panneaux Natura 2000 dans le temps,
- associer le département à toute manifestation relative à cette thématique.

Afin d'alléger le coût pour les communes, la communauté de communes pourrait participer à hauteur de 50% sur le reste à charge des communes.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, par 38 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,**

**DECIDE** de participer à hauteur de 250 € sur le coût, d'installation d'un panneau Natura 2000, restant à charge des communes,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Plusieurs élus déplorent que le dispositif Natura 2000 ait été mené sans réelle concertation. Il est précisé que les panneaux ont vocation à être implantés dans les communes et non pas sur les sites eux-mêmes.*

### **078/2013 : Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services – Suite de l'étude**

Par délibération du 27 septembre 2011, le conseil communautaire validait le lancement d'une étude préalable en vue de la mise en œuvre d'une Opération Collective de Modernisation du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OCMACS) à l'échelle du Pays Val de Garonne Gascogne et confiait le suivi et l'animation de cette étude à Val de Garonne Agglomération.

Suite à cette étude le programme d'action retenu se décline comme suit :

#### Action 1 : Le chéquier conseil Val de Garonne Gascogne.

Mise en place du dispositif de type chéquier conseil afin de favoriser l'accès aux commerçants et artisans à un premier niveau de conseil extérieur destiné à soutenir la modernisation et l'innovation, ...

#### Action 2 : L'immobilier artisanal

- Volet 1 : L'étude de faisabilité d'un village d'artisans sur le territoire de Val de Garonne Agglomération
- Volet 2 : La promotion des ZA auprès des artisans sur Val de Garonne Agglomération et Coteaux et Landes de Gascogne

#### Action 3 : La promotion des artisans locaux

- Volet 1 : Le guide de l'artisanat et de l'habitat durable
- Volet 2 : La mise en relation artisanat-industrie

#### Action 4 : L'optimisation des tournées alimentaires sur le Sud du Pays Val de Garonne Gascogne

#### Action 5 : La dynamique de promotion des Unions Commerciales

- Volet 1 : La mise en réseau des Unions Commerciales
- Volet 2 : Coaching pour la définition d'un plan annuel de conquête de clientèle
- Volet 3 : La création d'un site Internet pour les Unions Commerciales du territoire
- Volet 4 : Les outils de promotion du commerce

La plupart de ces actions ne débiteront qu'en 2015, une fois les financements potentiels obtenus.

Afin de maintenir la dynamique engagée lors de l'enquête, vu les délais d'instruction du FISAC, il semble judicieux de démarrer le programme d'actions collectives dès 2013. Le financement de ces actions, pré OCM, serait à la charge de la CCCLG et de VGA, selon les critères existants, éventuellement diminué des participations du Conseil Général et du Conseil Régional.

Le plan de financement des actions pré OCM est le suivant :

			2013-2014
Actions	Volets	Territoire	Pré-OCM
Action 1 : Le chéquier conseil		Pays	23 000,00 €
Action 2 : L'immobilier artisanal	2.2. La promotion des zones d'activités	Pays	4 000,00 €
Action 5 : La dynamique de promotion des UC	5.1. La mise en réseau des unions commerciales	Pays	4 500,00 €
		total H.T.	31 500,00 €
		VGA	23 971,00 €
		CCLG	9 530,00 €

Parallèlement à ces actions pré OCM, il convient de valider le plan de financement suivant des actions OCM afin de déposer les demandes de subventions correspondantes :

Actions	Volets	Territoire	2015	2016	2017
			OCM	OCM	OCM
			Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
			H.T.		
Action 1 : Le chéquier conseil		Pays	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Action 3 : La promotion des artisans locaux	3.1. Le guide de l'artisanat et de l'habitat durable	Pays	10 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	3.2. La mise en relation artisanat-industries	Pays	8 000,00 €	25 000,00 €	
Action 4 : Les tournées alimentaires	4.1. L'optimisation des tournées alimentaires	CC CLG	6 000,00 €		
Action 5 : La dynamique de promotion des UC	5.2. Coaching	Pays	8 000,00 €		
	5.3. La création d'un site Internet pour les UC		10 000,00 €		
	5.4. Les outils de promotion		25 000,00 €	15 000,00 €	
L'animation du dispositif	Animation	Pays	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**VALIDE** les programmes d'actions ci-dessus ainsi que leurs plans financements respectifs,

**ACCEPTE** la mise en œuvre du programme d'actions pré-OCM présenté ci-dessus,

**CONFIE** à VGA le suivi du programme pré-OCM pour le compte des collectivités membres de l'association du Pays Val de Garonne Gascogne,

**ACCEPTE** dans le cadre de la réalisation des actions pré OCM, de verser la participation financière de la CCCLG fixée à 9.530 €

**PRECISE** que cette participation est un maximum et qu'elle pourra être revue à la baisse en cas de non réalisation de la totalité des actions prévues ou en cas d'intervention d'autres financeurs (CG, CR)

**AUTORISE** le Président de Val de Garonne Agglomération à déposer le dossier de demande de subvention relatif à une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat du Commerce et des Services à l'échelle du pays Val de Garonne Gascogne auprès de la DIRECCTE (Directions Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et de tout autre financeur potentiel,

**AUTORISE** le Président à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Le diagnostic réalisé ainsi que le plan d'actions envisagées seront transmis aux communes membres.*

### **079/2013 : Badge télépéage - Utilisation**

La communauté de communes s'est équipée d'un badge de télépéage pour les déplacements professionnels de son personnel.

L'utilisation du badge permet d'éviter le remboursement de frais de péage avancés par les agents en déplacement.

Son utilisation est régie comme suit :

- Le badge de télépéage est à utiliser pour les déplacements professionnels nécessitant d'emprunter l'autoroute (réunion, formations, ...),
- Le badge peut être utilisé par tous le personnel communautaire qu'il soit titulaire, stagiaire ou contractuel,
- Le déplacement doit faire l'objet d'un ordre de mission,
- Le badge est stocké dans les locaux de la communauté de communes, il est à retirer auprès de Mme D'INCAU Anne,
- Le badge de télépéage peut être utilisé pour les voitures personnelles du personnel, en cas de déplacement professionnel, lorsqu'il n'y a plus de véhicule de service disponible.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**VALIDE** les règles d'utilisation du badge de télépéage telles qu'écrites ci-dessus,

**DONNE** pouvoir au Président de la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **080/2013 : OPAH énergie – Attribution de subvention**

La Communauté de Communes s'est engagée, dans le cadre de l'OPAH Energie, à participer à la réhabilitation de logements privés en abondant les aides accordées par l'ANAH.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

Vu le plan de financement suivant :

- Coût total TTC de l'opération : 31 516 €
- Dépense subventionnée HT : 20 000 €
- Montant total des aides publiques : 9 503.90 €, soit 47.52 % de la dépense subventionnée HT

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 165.46 € à M. et Mme CAPES Christian pour des travaux d'amélioration de l'habitat d'un logement à PINDERES dans le cadre de l'OPAH Energie,

**PRECISE** que la subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'ANAH,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **081/2013 : OPAH énergie – Attribution de subvention**

La Communauté de Communes s'est engagée, dans le cadre de l'OPAH Energie, à participer à la réhabilitation de logements privés en abondant les aides accordées par l'ANAH.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

Vu le plan de financement suivant :

- Coût total TTC de l'opération : 4 320.05 €
- Dépense subventionnée HT : 4 045.28 €
- Montant total des aides publiques : 2 316.85 €, soit 57.27 % de la dépense subventionnée HT

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 903.90 € à Mme BIBARD Marie-Hélène pour des travaux d'amélioration de l'habitat d'un logement à SAINT MARTIN DE CURTON dans le cadre de l'OPAH Energie,

**PRECISE** que la subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'ANAH,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **082/2013 : Prise en charge d'une facture**

M. le Président indique que les seniors du club de rugby Queyrannais ont effectué un déplacement à Bergerac dans le cadre de la finale 2013, qu'ils ont remporté, de leur catégorie.

Le montant de la facture du déplacement s'élève à 495 €.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** de prendre en charge la facture de transport d'un montant de 495 €.

**AUTORISE** le Président à procéder au mandatement de cette somme et à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **083/2013 : Attribution de subventions - Ecole maternelle d'ANTAGNAC**

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école maternelle d'ANTAGNAC pour une sortie pédagogique au parc « Cap de Cauderoue » à Barbaste.

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 125 € à l'école maternelle d'ANTAGNAC pour son projet de sortie pédagogique,

**AUTORISE** M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

**DEMANDE** en contrepartie de cette subvention la production, par les élèves et enseignants concernés par le projet, d'un bilan de l'opération, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

**DEMANDE** que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés à l'occasion de ce projet,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **084/2013 : Attribution de subventions – Chœur en Harmonie**

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Chœur en harmonie » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Considérant que cette demande est la première émanant de l'association « Chœur en harmonie »,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Chœur en harmonie » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

**AUTORISE** M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

**PRECISE** que ce montant de subvention tient compte des devis fournis à l'appui de la demande et qu'au cas où l'intégralité des dépenses ne serait pas réalisée la subvention accordée sera plafonnée à 50 % des investissements réalisés par l'association,

**INDIQUE** que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

**DEMANDE** en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Chœur en harmonie » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

**DEMANDE** que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.



### **085/2013 : PAVE – précisions**

Par délibération n° 2013/0014 du 11 février 2013, le conseil communautaire validait la modification des compétences communautaires en vue de réaliser les Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics pour le compte des communes membres.

Si l'intitulé de la prise de compétence est claire, la phrase suivante de la délibération précitée peut prêter à confusion :

*PRECISE que l'intervention des services communautaires se limitera à l'élaboration des diagnostics qui seront remis à chaque commune, charge à elles de finaliser la partie relative aux actions à mettre en place.*

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**PRECISE** que l'élaboration des PAVE, par la CDC, pour le compte des communes comprendra la partie diagnostic ainsi que le plan d'action.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Fauchage des accotements** : Le fauchage des accotements confié à des entreprises extérieures n'est pas réalisé dans les règles de l'art. M. AMEDEV prendra contact avec les prestataires concernés et vérifiera la qualité du travail réalisé.
- **Exonération de taxes économiques pour les nouvelles entreprises** : Cette proposition a été validée lors du dernier bureau. L'exonération envisagée fera l'objet d'une délibération avant le mois d'octobre pour une application en 2014 et sera donc inscrite au conseil communautaire de septembre.
- **Maison d'Autonomie et d'Intégration des malades Alzheimer** : Ce nouveau service, qui ne s'occupe pas que de la maladie d'Alzheimer mais également d'autres troubles invalidants, est opérationnel. Les MAIA sont des structures destinées à coordonner la prise en charge des personnes atteintes de maladies. Elles permettent de se faire assister, conseiller et soutenir par des professionnels. Les informations sont à disposition des mairies, sachant que plusieurs Maires ont déjà fait appel à cette structure pour la population de leur territoire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.**